



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-793

**OBJET: Autorisation de stationnement sur le parking du lycée Fourcade,
exposition de véhicules anciens, association Arts Mouvement Initiatives Sports.**

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 511-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411.8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne;

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire;

Considérant la demande écrite de **Monsieur ARNIAUD Paul**, président de l'Association A.M.I.S, pour l'organisation d'une exposition de véhicules anciens tous les 2emes dimanches du mois,

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le **parking du lycée Fourcade de 9 heures à 13 heures, les dimanches suivants :**

- dimanche 9 juin 2024
- dimanche 8 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024
- dimanche 10 novembre 2024

Le stationnement sur le parking du lycée Fourcade à ces dates sera réservé à l'exposition des véhicules anciens organisée par l'Association Arts Mouvements Initiatives Sports.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur.

Article 3 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 2 avril 2024

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUDICA - 1^{er} Adjoint



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :

